LETTRE

DU

VERTUEUX ROLAND,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

A tous les Départements du Royaume.

Paris, le 12 Juin 1792, l'An IV de la Liberté.

Il faut affermir notre Constitution : il faut la faire aimer. C'est à vous, Messieurs, qu'il importe, c'est à vous qu'il appartient de parvenir à ce but. Je vais vous ouvrir mon cœur : puissé-je par cette confiance, vous laisser convaincus ! comme je le suis moi-même, de la nécessité des mesures que je vous propose.

La Constitution est faite pour le bonheur des François : elle doit donc être respectée, chérie, et observée sans restriction. Cependant il est encore quelques Départements, d'où l'on me mande que les loix ne reçoivent que très-difficilement leur exécution ; où même elles excitent des insurrections, lorsque les Corps administratifs déploient la force pour obtenir l'obéissance.

En cherchant la cause de cette résistance ; j'ai cru l'appercevoir dans le secret, dans le mystere, dont s'enveloppent les Corps admi-

nistratifs. C'est du mystere que naît la crainte, la défiance ; et la défiance, à son tour, appelle les murmures et l'insubordination.

Que les administrations de Département, de district, que les Municipalités, donnent de la publicité à leurs séances ; qu'elles traitent, les intérêts dont elles sont chargées, en présence des administrés ; que leurs délibérations soient toujours le résultat d'une discussion publique : et dès-lors, toutes les administrations se verront entourées de confiance ; et la Loi, de citoyens aussi prompts à lui obéir, qu'ardents à la défendre.

La publicité a le double avantage de maintenir les Directoires et les Municipalités dans une grande activité ; d'empêcher, ou au moins de ralentir, l'effet de cette tendance que, les hommes réunis en corps distincts de la masse, ont à se former un esprit particulier, trop souvent opposé à l'esprit public. L'œil surveillant de l'universalité des citoyens, retient, à chaque moment, cette contention réciproque, de corps à corps, d'individu à individu ; et les oblige de porter toute leur attention sur les affaires générales : il est impossible alors que les administrés ne chérissent la Loi, puisqu'ils ne sauroient refuser leur estime et leur confiance à ses organes.

J'en appelle à vous seuls, Messieurs, pour être juges de ma proposition. Je vous parlerai, d'abord, de l'administrateur qui délibere dans le secret : s'il est sans émulation, sans activité, il remplit ses devoirs avec nonchalance ; ou s'il est aiguillonné, ce n'est que trop souvent par des passions particulieres.

Voyez, au contraire, l'homme agissant aux regards du public : quelles impulsions reçoit

son cœur ! ses passions s'élevent, et s'épurent ; de grands intérêts le dirigent, des vues plus étendues s'offrent à son esprit, l'enthousiasme le fait élancer dans les routes les plus difficiles ; les applaudissements qu'il reçoit, la reconnoissance qu'il attend, redoublent ses efforts, et l'en rendent plus digne encore.

Comment ceux qui l'écoutent, et qui sont témoins de son zele, pourroient-ils refuser leur assentiment ? à une administration, aux délibérations de laquelle ils sont, pour ainsi dire, associés.

S'il pouvoit rester quelques doutes sur l'évidence de ces principes, j'invoquerois l'expérience. Les Départements, les Districts, les Municipalités, qui ont donné de la publicité à leurs séances ; vous diront que ce n'est que depuis cet instant que l'ordre, la paix, l'union, regnent parmi les administrés.

Des maux particuliers, viennent-ils fondre sur un Département ? la sûreté publique y est-elle compromise ? la rareté des subsistances, la cherté des grains, s'y font-elles sentir ? c'est alors que la sollicitude paternelle des Corps administratifs, vient puissamment combattre ces malheurs et les adoucir. En ne dissimulant rien, en découvrant le danger, on appelle le courage. Dès-lors, plus d'inquiétude, plus de soupçon, plus d'émeute. Donnez la conviction au peuple, qu'on ne veut pas ébranler sa Constitution, ni le tromper ; il n'y a pas de maux qui puissent lasser sa constance, il n'y a pas de force qui puisse changer ses résolutions.

S'il est un moyen d'assurer l'exécution des loix sur la libre circulation des grains dans le royaume ; de mettre ces loix sous la sauve-

garde du peuple, en le convainquant de leur sagesse, de leur nécessité : ce moyen découle de la publicité de vos délibérations.

C'est là que vous apprendrez à ce bon peuple, que le commerce des grains, lorsqu'il n'a point d'entraves, se porte nécessairement où la consommation et les besoins l'appellent ; que la cherté n'est souvent que le produit d'une fausse terreur : et que, dans le cas où les besoins soient tels, qu'ils excedent la prévoyance particuliere des citoyens ; ils doivent se confier à la sollicitude des représentants de la Nation, qui sauront y subvenir par des mesures générales, aussi promptes qu'efficaces.

Ces réflexions me conduisent à vous parler de la demande de troupes de ligne, que me font plusieurs Directoires de Départements, pour rétablir le bon ordre et la libre circulation des grains dans leurs territoires.

Je vous dirai d'abord, que j'ai communiqué ces demandes au Ministre de la guerre ; et qu'il m'a répondu : qu'étant obligé de porter sur les frontieres toutes les troupes de ligne, il ne pouvoit se rendre aux vœux des Directoires ; que si la force armée leur étoit absolument nécessaire, il falloit recourir aux Gardes nationales.

Mais dois-je, Messieurs, vous conseiller ce dernier parti ? Tant qu'on emploiera les armes pour faire exécuter les Loix ; non-seulement on prouvera qu'on n'a pas su les faire aimer, mais qu'on n'y parviendra jamais.

On n'attache point, à ce que l'on rend si redoutable ; et l'amour, ne suit point l'effroi. Une Constitution qui ne se soutiendroit que par les baïonnettes, ne seroit pas une Constitution : il faut d'autres moyens pour attacher un peuple

libre, aux Loix qu'il a faites; et ces moyens, vous les avez en votre pouvoir. Délégués par le choix de vos concitoyens pour administrer la chose publique, vous devez donner à toutes les actions, à toutes les délibérations, qui ont rapport à des fonctions si honorables, la plus grande publicité; vous devez, à ceux qui ont droit d'exiger que vous travailliez à leur bonheur, de leur faire connoître les moyens que vous employez. Vous ne devez user, du droit de répression que la Loi a mis dans vos mains, qu'avec la plus grande retenue. Instruisez les administrations que vous surveillez: et, si elles s'écartent de l'observation des regles; employez à leur égard cette douceur, qui commande si aisément la persuasion, et qui amene nécessairement le repentir d'un écart souvent involontaire. Il est si facile à une administration supérieure de se rendre agréable à celles qu'elle a dans sa surveillance; qu'en vérité je crois pouvoir dire: que, c'est presque toujours la faute des premieres; quand l'harmonie respective est rompue au point de nécessiter de l'éclat, et de causer de l'acharnement pour le redressement des griefs dont elles peuvent avoir à se plaindre.

En m'exprimant ainsi, Messieurs, je vous présente le langage de la Loi, à qui vous devez votre existence administrative: par-tout, la fraternité, la douceur, sont mises au premier rang de vos devoirs; c'est le triomphe d'une Constitution libre: il faut laisser aux tyrans, leur orgueil et leurs chaînes.

Je reviens à la demande qui m'est faite par les Directoires de Départements, de leur envoyer des troupes de ligne. Et je crois, Messieurs, devoir vous dire: que les principales Municipalités des Départements mêmes qui m'ont fait ces

demandes, loin de les appuyer, m'ont adressé des réclamations absolument contraires; et cependant ce sont les Municipalités que la Loi charge spécialement et directement de veiller à la tranquillité publique. Ce sont les Maire et Officiers municipaux qui, dans les émeutes, doivent se présenter en personne pour les appaiser ou les dissiper : la Loi les soumet, à cet égard, à une responsabilité à laquelle rien ne sauroit les soustraire.

Mais, en même temps que je considere les rapports sous lesquels les Municipalités sont tenues de maintenir la tranquillité publique, je ne puis m'empêcher d'apercevoir les Administrateurs de Département et de District dans une place infiniment moins périlleuse : et j'en tire la conséquence, que, si les Municipalités, cette premiere magistrature du peuple, qui est immédiatement chargée de veiller au maintien de l'ordre, et dont la moindre négligence, dans ces cas, est punie par la Loi, ne témoignent aucun besoin de troupes de ligne; les Administrations supérieures, qui n'ont que des Arrêtés à prendre dans le silence de leurs paisibles Directoires, peuvent encore moins souffrir de la privation d'une force armée.

Je pense donc qu'il faut laisser nos troupes sur les frontieres, où elles ont des services plus importans à rendre à la patrie : et je vous invite, Messieurs, à mettre en usage, auprès de vos administrés, des armes bien plus puissantes, celles de la persuasion; parce que, encore une fois, l'obéissance qui est arrachée par la terreur, ne peut pas convenir à un peuple libre; dès qu'elle est forcée, elle est nécessairement passagere, et ne fait que précéder de fâcheuses agitations.

Vous éprouverez, Messieurs, les bienfaits de cette morale politique, dans les moments sur-tout où des calamités viendroient fondre sur vos Départements. Que le premier moyen dont vous fassiez usage, soit une sollicitude toujours douce, toujours paternelle : approchez-vous du peuple avec les seules armes du patriotisme, la publicité, la raison ; et vous verrez que sa résignation et sa reconnoissance iront aussi loin qu'il est possible de le désirer.

Il est un troisieme objet sur lequel je crois vous devoir aussi quelques observations : c'est sur les députations extraordinaires auprès de l'Assemblée Nationale, envoyées par les Directoires de Départements, de Districts, et par les Conseils-Généraux des Communes : leur nombre est si grand, les inconvénients qui en résultent sont si graves, et m'ont tellement frappé, que j'ai senti l'obligation d'en faire part à l'Assemblée Nationale. Je lui ai dit : que ces députations avoient souvent pour objet des prétentions et des querelles de peu d'importance ; qu'elles dégarnissoient sur-tout les Directoires, dont les membres étoient tous nécessaires à l'Administration, des sujets les plus laborieux et les plus éclairés ; que ces Députés occasionnoient de grands frais aux administrés : qu'indépendamment de ce que les affaires qu'ils traitoient, seroient plus promptement terminées par le seul moyen de la correspondance ; ces envoyés faisoient perdre ici, aux Députés à l'Assemblée Nationale et aux autres Fonctionnaires publics, un temps précieux qui pouvoit être plus utilement employé à la chose publique. J'ai même ajouté que ces Députés extraordinaires, ne transmettant, les faits ou les

décisions qu'ils viennent recueillir, qu'avec leurs opinions, y mêloient quelquefois des erreurs propres à égarer leurs Commettants ; et j'ai tiré la conséquence, qu'il convenoit de les renvoyer tous à leur poste, et de faire une Loi qui les y retînt à l'avenir.

Je me persuade, Messieurs, que vous applaudirez à mes vues : que vous conviendrez avec moi, qu'il faut que chacun reste à sa place : et que, si, dans les premieres années d'une révolution, où tant de malveillants cherchent à ébranler et à anéantir notre liberté naissante ; ceux qui se sont présentés au peuple, et qui ont été élus par lui en vertu de la Loi, pour être ses défenseurs, désertent leur poste, jamais la Constitution ne s'affermira.

J'ai cru, Messieurs, toutes ces observations utiles, et j'ai dû vous les transmettre. Si tous les Fonctionnaires publics, animés par le même esprit, se rangent autour de la Constitution ; quels seroient les téméraires qui oseroient conspirer contre elle ? qui pourroit rompre ce faisceau ? les efforts des ennemis de l'intérieur, de ceux du dehors, viendront se briser devant cette sainte ligue, et ne pourront plus troubler l'harmonie parmi les organes de la Loi.

Approchons-nous du peuple, de ce peuple généreux et libre ; qu'on ne calomnie, que parce qu'on ne le connoît pas ; qui ne s'égare, que parce qu'on ne l'instruit pas. A sa moindre inquiétude, courons à lui ; disons-lui avec fermeté tout ce qui est vrai : il est digne d'entendre ce langage, il respectera ses devoirs ; et, sans autre levier que celui de la confiance, nous établirons dans tout l'empire l'équilibre de la paix et la soumission aux Loix.

Le Ministre de l'Intérieur.